

**Tableau des obligations juridiques et fiscales
des loueurs de meublés de tourisme
(loueurs de meublés non professionnels et hors exploitation agricole)**

Obligations juridiques

Déclaration d'activité auprès du centre de formalités des entreprises	Souscription du formulaire P0 i auprès du greffe du tribunal de commerce en tant que loueur de meublé non professionnel : V : http://www.dgcis.gouv.fr/a-votre-service/formulaires-teleprocedures
Déclaration en mairie	Souscription du formulaire cerfa 14004*02 disponible sur : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R14321.xhtml
Remise d'un état descriptif	Utiliser le modèle
Remise d'un contrat	Utiliser le modèle
Classement en meublés de tourisme	Consulter le site Atout France (https://www.classement.atout-france.fr/meubles)
Assurances	Souscription d'une assurance des biens et de responsabilité civile

Obligations fiscales

Imposition au titre de l'impôt sur le revenu	Si <u>micro BIC</u> : mention des recettes sur la déclaration 2042 C Pro Si <u>réel BIC</u> : remise d'un compte de résultat + annexes et mention du résultat sur la déclaration 2042 C Pro
Application éventuelle de la TVA	Dépôt des déclarations d'acomptes et de régularisation annuelle
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Paiement annuel en lieu et place de la taxe d'habitation
Taxe d'habitation	Paiement annuel en cas d'exonération de la cotisation foncière des entreprises
Taxe foncière	Paiement annuel
Redevance audiovisuelle	En cas de non-paiement de la taxe d'habitation, paiement de la redevance TV avec le formulaire 3310 A avant le 25/04 de chaque année
Taxe de séjour	Due si voté par la commune et calculée selon le nombre de personnes accueillies

Obligations sociales

Contributions sociales sur les revenus du patrimoine	Prise en compte automatique du résultat lors de la déclaration de revenu Paiement avec l'impôt sur le revenu au taux de 15,5 % sur le résultat fiscal
---	--